

Tiefbauamt
des Kantons BernOffice des ponts et
chaussées
du canton de BerneRue du Contrôle 20, CP 701
2501 Bienne
Téléphone +41 31 635 96 00
www.be.ch/opc
info.tbaoik3@be.chDorian Dutli
N° direct +41 31 633 73 48
dorian.dutli@be.ch

30 septembre 2019

Texte de publication pour la

Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux
(procédure d'aménagement des eaux)

Commune : Sonceboz-Sombeval

Procédure d'aménagement des eaux selon les articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) et l'article 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord) avec défrichement et reboisementResponsable de l'aménagement
des eaux : Sonceboz-Sombeval

Cours d'eau : Ruisseau les Malés

Localité : Rue de l'Envers

Coordonnées : 2'579'289 / 1'226'881

Projet : Mise à ciel ouvert et construction d'un gué
(parcelle Nr. 535)Dérogations faisant l'objet de la
requête : Dérogation en matière de police des eaux au sens de
l'article 48 de la loi sur l'entretien et sur l'aménagement
des eaux du 14 février 1989 (LAE; RSB 751.11).Dérogation pour des interventions sur la végétation des
rives au sens de l'article 18, alinéas 1bis et 1ter, de l'ar-
ticle 21 et de l'article 22, 2e alinéa de la loi fédérale du 1^{er}
juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage
(LPN ; RS 451), ainsi que de l'article 12, de l'article 13, 3e
alinéa et de l'article 17 de l'ordonnance cantonale du 10
novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN RSB;
426.111).Exploitation préjudiciable (petites constructions et installa-
tions non forestières) au sens de l'article 16 alinéas 1 et 2
de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo,

RS 921.0), article 14 alinéas 1 et 2 de l'ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo, RS 921.01) et article 35 alinéas 1 à 3 de l'ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OCFo; RSB)

Autorisation en matière de droit de pêche au sens des articles 8 - 10 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (LFSP; RS 923.0)

Délai de publication et de recours : 4 octobre 2019 au 4 novembre 2019

Adresse de publication et de recours : Administration communale de Sonceboz-Sombeval

Les qualités requises pour former opposition sont régies par l'article 24, alinéa 2 LAE et par la législation sur les forêts.

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Bienne, mercredi le 2 octobre 2019

IIIe arrondissement d'ingénieur en chef
Office des ponts et chaussées du
canton de Berne

Pour publication à :

- Feuille officielle du Jura bernois	2 fois sous forme conventionnelle 9.10.2019 et 16.10.2019
- Feuille off. d'avis du district de Courtelary	2 fois sous forme conventionnelle 4.10.2019 et 11.10.2019

Copie pour information :

- Administration communale, Rue des Prés 5, CP 47, 2605 Sonceboz-Sombeval

Merci de bien vouloir de mettre à l'enquête publique le projet de dossier joint par l'ingénieur SDI et de faire parvenir tous les documents, avec la confirmation de la mise à l'enquête et les éventuelles oppositions au IIIe arrondissement d'ingénieur en chef.

- SD ingenierie Jura SA, Bureau d'ingénieurs, Rue de l'Hôtel de Ville 12, 2740, Moutier

Avec prière de piqueter le projet ainsi de transmettre le dossier du projet à la commune.